

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

Référence
33_2023

Objet de la délibération
Création d'un Emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps Complet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
08/06/2023

Vote
MAJORITE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/07/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 4 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

Absents séance:

Absent(s) : MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Création d'un Emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps Complet**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Le Maire considère qu'en période estivale il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 14 août au 05 septembre 2023 ; une personne recrutée en qualité d'Agent Technique Polyvalent assurera les missions de la fiche de poste concernée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précité, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La rémunération sera calculé sur la base de l'indice Brut 381 / Indice Majoré 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de poste et donne délégation de signature au maire pour tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2023
Le Maire
François DENEUX